

sance ont pu réduire leurs frais de perception à moins de 10 p. 100 de la somme perçue.

Tout Etat qui légalise les loteries s'assure une nouvelle source de revenus, c'est certain, mais il doit aussi se préparer à en subir les conséquences, dont voici quelques-unes. Les quelques milliers de dollars qu'il gagnera coûteront des millions à sa population. Ses frais d'assistance publique se trouveront accrus. De nouvelles combines et de nouveaux combinards apparaîtront. Il ne pourra interdire d'autres formes de jeu. La morale des enfants et des adultes irresponsables souffriront un préjudice incalculable. Les gouvernements perdront de leur prestige. L'argument que nos hôpitaux en bénéficieraient, que l'argent qui devrait rester au Canada va enrichir des hôpitaux étrangers, me paraît tout à fait fallacieux. Ce sont des arguments diaboliques mis en avant pour défendre une combine qui, du commencement à la fin, se caractérise par la duplicité et la malhonnêteté.

Ne voulant pas constamment critiquer, mais plutôt proposer un autre moyen que celui dont il s'agit, je rappellerai que, au cours des trois dernières années, j'ai affirmé à plusieurs reprises, dans cette enceinte, que, si l'on appliquait des principes sains et scientifiques à la production et la distribution de nos richesses actuelles et en puissance, nous pourrions assurer à chaque famille du Canada des biens et des services d'une valeur supérieure à \$4,400 par année, ce qui suffirait à garantir chaque personne de la misère pour toujours, à procurer à chaque famille une maison confortable, avec la liberté, la sécurité et le bonheur que tout le monde cherche. Il n'existe aucune excuse ou raison valable de ne pas les adopter. Avec un pareil revenu, l'entretien de nos hôpitaux et de nos universités ne nous susciterait pas la moindre difficulté. Le salarié moyen touchant \$4,400 pourrait sans difficulté contribuer modérément à ces institutions et acquitter les impôts qu'exige leur entretien.

L'unique remède à la pénurie financière actuelle est dans l'extirpation de ses causes. Ceci n'est pas un remède, c'est un simple palliatif. Il conviendrait plutôt de rechercher la cause et de l'extirper. Si nous exploitons nos richesses par des méthodes rationnelles et scientifiques et si nous les répartissions équitablement, il ne serait pas nécessaire de recourir à des moyens aussi honteux, aussi dégradants et aussi criminels que le jeu malhonnête et les mauvais spiritueux. J'ai demandé à maintes reprises au Gouvernement, et je le lui demande encore, de faire l'inventaire des ressources naturelles et du matériel de ferme et de fabrication du pays, d'entreprendre une enquête analogue à l'enquête Loeb aux Etats-

Unis, afin d'établir les possibilités de production du pays, non pas en dollars-or, argent ou papier qui ne signifient rien, mais en bons articles de consommation et en services; puis, ayant établi ces possibilités et connaissant le niveau d'existence qui est possible à chacun, vous pourriez répandre par la radio la bonne nouvelle de l'abondance dans tous les foyers et jusqu'aux confins du pays. Il existe actuellement seize moyens de faire de l'argent au pays. Tous, quoique sanctionnés par les lois, sont immoraux et nuisibles et contraires au bien public en général. Que le Gouvernement, après avoir révélé ces abus à la population, annonce son intention de les rectifier par des lois qui les déclarent illicites, afin que le peuple puisse hériter de la terre et des richesses qu'elle contient, à l'avantage de tous et au désavantage de personne.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Ouest): Je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre en me lançant à fond de train dans cette question, mais je tiens à préciser brièvement mon attitude, et je répondrai à un ou deux arguments que l'on a fait valoir à l'appui du bill. Je suis opposé à cette mesure qui vise à légaliser les loteries au Canada, parce que c'est là, à mon sens, le moyen le plus irrationnel, le plus insensé ainsi que le plus nuisible à la société que l'on ait jamais encore inventé de prélever des fonds dans un but légitime et, comme l'ont indiqué certains honorables députés qui ont pris la parole à l'appui du bill, pour des fins et des objets désirables. On a fait valoir la légitimité de modifier le code criminel afin de légaliser les loteries en vue de prélever des fonds destinés aux hôpitaux et aux universités.

De deux choses l'une, la partie du code criminel relative au jeu est bonne ou elle est mauvaise. Soit que l'on ait reconnu désirable d'inclure cette législation dans nos statuts, désirable à cause de l'expérience des années, voire des siècles, soit que l'on ait commis une grave erreur en l'y maintenant, et il convient de l'en faire disparaître. On n'est pas plus fondé à organiser des loteries pour venir en aide à une université ou à un hôpital qu'à en organiser dans tout autre but que l'on puisse souhaiter. Que l'argent ou une partie de l'argent obtenu serve ou non au but visé, il n'en reste pas moins que c'est là une pratique reconnue comme dangereuse au point de vue social, une pratique qu'il faudrait entraver et restreindre. Voilà les faits.

M. BERTRAND (Laurier): Pourquoi le code comporte-t-il tant de dérogations?

L'hon. M. STEVENS: Je ne conteste pas que l'on puisse se complaire au jeu et je ne blâme personne de croire que la loi contre le